



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 31 mai 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous informer que le Gouvernement lituanien a décidé de présenter la candidature de la Lituanie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, lors des élections qui se tiendront en octobre 2021, à New York.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, veuillez trouver ci-joint la description des engagements que la Lituanie a pris volontairement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains (voir annexe). Les engagements présentés en annexe témoignent de la volonté forte et sans équivoque de la Lituanie de promouvoir le multilatéralisme, une coopération efficace et l'état de droit, et de renforcer la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

La Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 d) de l'ordre du jour.

* [A/76/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 31 mai 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Lituanie au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. L'aspiration de la Lituanie à devenir membre du Conseil des droits de l'homme repose sur son expérience des réformes fondées sur le respect des droits humains, sur la politique de l'Union européenne en matière de droits humains, sur sa politique étrangère fondée sur les principes de liberté, de démocratie, de droits de l'homme, d'état de droit, de prise de décision multilatérale et d'un dialogue étroit avec la société civile. La promotion de la liberté et de la démocratie est l'un des principes de base de la politique étrangère de la Lituanie. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Lituanie suivra le principe d'universalité et d'indivisibilité des droits humains, et continuera à promouvoir et à protéger ces droits ainsi que les libertés fondamentales.
2. La Lituanie accordera une attention particulière aux accords internationaux en matière de droits humains et à la mise en œuvre des engagements qui en découlent. Elle soutiendra activement les autres États et les incitera à coopérer avec les institutions et les mécanismes des Nations Unies en matière de droits humains, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qu'elle s'attachera à renforcer.
3. La Lituanie s'appuiera sur son expérience en tant que membre des organes de l'ONU, en premier lieu du Conseil de sécurité, du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Conseil exécutif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Elle s'appuiera également sur les connaissances et l'expérience que ses experts ont acquises au sein du Comité des droits des personnes handicapées, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et d'autres institutions. Par son engagement actif au sein du système des Nations Unies, la Lituanie contribuera à renforcer la protection des droits humains et des libertés fondamentales, l'état de droit étant une condition préalable nécessaire pour garantir le respect des droits de l'homme et gérer les crises qui sapent ces droits.
4. La Lituanie continuera de promouvoir le multilatéralisme et une coopération efficace pour tout ce qui touche aux questions essentielles liées aux changements climatiques et aux urgences sanitaires mondiales, aux nouveaux défis en matière de droits humains et à la question des droits humains en rapport avec la cybersécurité mondiale et la prévention des conflits. Son action sera guidée par les principes du multilatéralisme et de l'ordre international fondé sur des règles.
5. La Lituanie contribue activement à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sont directement liés à la protection des droits humains aux niveaux national et international. Elle est convaincue que seule la stabilité durable des sociétés et des États ainsi que la participation démocratique des citoyens eux-mêmes peuvent garantir la mise en œuvre du Programme 2030.
6. La Lituanie participe activement à la coopération internationale pour le développement et s'efforce, avec d'autres États partenaires, de promouvoir la démocratie, une société civile forte, le respect des droits de l'homme, la bonne

gouvernance et l'état de droit. La Lituanie souligne que la coopération pour le développement contribue indubitablement à la protection des droits humains. L'un des principes fondamentaux de la politique lituanienne en matière de coopération pour le développement est le partenariat avec les États bénéficiaires, avec la communauté internationale des donateurs, les organisations internationales, les institutions financières, les autorités publiques locales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les entreprises privées dans le pays et à l'étranger.

7. La Lituanie s'engage à accorder une attention particulière à la lutte contre la corruption, qui constitue une violation des droits humains et du principe de l'état de droit. Elle s'engage à encourager les institutions et programmes des Nations Unies à partager les bonnes pratiques visant à harmoniser les activités menées par l'ONU dans chacun de ses piliers (droits humains, paix et sécurité, et coopération pour le développement) et à favoriser les synergies.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités préexistantes et en a produit de nouvelles. Les conséquences sociales et économiques de la pandémie ont un impact négatif sur tous les droits humains, la démocratie et l'état de droit, accentuent les disparités préexistantes et accroissent la pression sur les personnes en situation de vulnérabilité. La pandémie de COVID-19 a modifié les méthodes de travail de toutes les institutions internationales. À l'heure actuelle, il est nécessaire de s'assurer que les actions des gouvernements ne portent pas atteinte aux droits humains pendant la pandémie ou ne violent pas les règles internationales et les principes de la démocratie. Les droits humains et les libertés fondamentales ainsi que l'état de droit doivent constituer la base de notre réponse et des stratégies de reconstruction à l'échelle mondiale. La Lituanie veillera à ce que les difficultés économiques découlant de la pandémie ne provoquent pas une crise des droits humains.

Priorités thématiques de la candidature au Conseil des droits de l'homme

8. La Lituanie a formulé les priorités thématiques de sa candidature au Conseil des droits de l'homme en s'inspirant du principe suivant : « Ne laisser personne de côté et n'ignorer aucun droit humain ».

Compte tenu de l'expertise et de l'expérience internationales de la Lituanie dans le domaine des droits humains, des priorités de sa politique étrangère, de la politique de l'Union européenne relative aux droits de l'homme, des faits nouveaux au niveau mondial en matière de protection des droits humains et du programme du Gouvernement de la République de Lituanie, la Lituanie, en tant que candidate aux élections au Conseil des droits de l'homme, attachera une importance particulière à la protection des défenseurs des droits humains, des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées dans les zones de conflit. Plus particulièrement :

- La Lituanie s'efforcera de faire en sorte que les défenseurs des droits humains et toutes celles et ceux qui défendent les libertés et les droits puissent mener leurs activités sans entrave. Elle s'engage à encourager les gouvernements à respecter leurs engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains et à défendre les victimes de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits.
- La Lituanie s'engage à promouvoir une meilleure application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles, afin que tous les droits de l'enfant soient protégés et que les enfants soient en sécurité en toute circonstance et ne subissent ni violences, ni brimades, ni abus.

- La Lituanie s'efforcera de faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de tous les droits humains et de toutes les libertés, de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et de créer les conditions permettant leur pleine intégration à la société.
- Les pires violations des droits humains ayant lieu dans le cadre de conflits armés, la Lituanie s'efforcera non seulement de combattre les atteintes à ces droits avec la rapidité exigée, mais aussi de soutenir la prévention de ces conflits, en étroite collaboration avec les défenseurs des droits humains.

9. La Lituanie s'engage à poursuivre ses activités de défense des droits des femmes et des filles, de la liberté d'expression, notamment en ce qui concerne la sécurité des journalistes, de la liberté de réunion pacifique et d'association, et de la liberté de religion et de croyance.

En 2014 et 2015, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, la Lituanie a mis l'accent sur la contribution des femmes au maintien de la paix et de la sécurité et sur la protection des enfants, et s'est prononcée fermement en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, de la protection des journalistes et de la lutte contre l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes. Ces efforts ont conduit à l'adoption par consensus de la résolution [2222 \(2015\)](#) du Conseil, relative à la protection des civils et des journalistes dans les conflits armés, à l'initiative de la Lituanie. Ces objectifs resteront une priorité de la Lituanie tant que celle-ci siègera au Conseil des droits de l'homme.

10. La Lituanie luttera activement contre les nouvelles menaces qui pèsent sur les droits humains dans les domaines de la numérisation, de la protection des données, de l'intelligence artificielle, des changements climatiques, des urgences sanitaires mondiales, des migrations et autres. Nous nous collaborerons avec d'autres États afin de trouver des solutions communes à ces problèmes.

11. La Lituanie s'engage également à poursuivre ses activités d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. En 2018, une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains a été accréditée en Lituanie. Le programme du Gouvernement de la République de Lituanie pour 2021-2024 prévoit des mesures visant à garantir les droits politiques, économiques, sociaux, civils et culturels sur la base du principe « Ne laisser personne de côté ». Nous continuerons à chérir les valeurs des droits humains et de la dignité en tenant compte des attentes de chaque individu et en prenant les décisions appropriées. Une grande attention sera accordée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adressées à la Lituanie dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies. Une nouvelle évaluation de la situation des droits humains en Lituanie dans le cadre de l'Examen périodique universel est prévue pour 2022.

Engagements concernant les méthodes de travail au sein du Conseil des droits de l'homme

12. La Lituanie poursuivra et approfondira le travail d'intégration des droits humains dans tous les domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies, et promouvra et défendra activement l'ordre international fondé sur des règles, notamment la protection des droits humains. Nous contribuerons à renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme en insistant sur le fait que la cohérence des actions menées à Genève et à New York relève de la responsabilité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

13. En utilisant les instruments existants pour répondre aux crises des droits humains, nous nous efforcerons d'obtenir une réponse plus efficace et efficiente du

Conseil des droits de l'homme aux menaces nouvelles pesant sur les droits humains et les libertés fondamentales dans le monde, à la détérioration des conditions de sécurité, à la dégradation de la situation des médias, aux restrictions de l'espace accordé à la société civile et aux activités des défenseurs des droits humains dans le monde entier.

14. La Lituanie s'engage à soutenir les activités et le mandat de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de son Bureau. La Lituanie coopérera avec les procédures spéciales et d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, et cherchera à les renforcer, en respectant leur indépendance, et encouragera tous les États Membres à coopérer étroitement avec eux et à leur assurer un financement adéquat.

15. La Lituanie continuera de renforcer la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits humains, élément indispensable pour prévenir les atteintes à ces droits et les conflits internationaux.

16. La Lituanie s'engage à coopérer activement avec les organisations non gouvernementales sur les questions relatives aux droits humains et à encourager un dialogue régulier entre les gouvernements et le Conseil des droits de l'homme, d'une part, et la société civile et les défenseurs des droits humains, d'autre part, en donnant à ceux-ci la possibilité de s'engager plus activement dans ses activités.

17. La Lituanie s'engage à coopérer de manière ouverte et transparente avec tous les membres du Conseil des droits de l'homme. Cherchant à mettre pleinement en œuvre le mandat du Conseil des droits de l'homme, la Lituanie encouragera la coopération des États de toutes les régions sur les questions relatives aux droits humains.